

« Les inégalités entre les femmes et les hommes » : des activités pour expérimenter

Dans cette partie, des activités visant à conscientiser les élèves aux inégalités de genre passées et actuelles vous sont proposées. Cinq activités d'une durée équivalente vous sont présentées. Lors de votre animation, il vous est proposé d'en choisir une parmi les cinq.

Activité	Page	Public	Durée
Brainstorming : Selon vous existe-t-il toujours des inégalités entre les hommes et les femmes ?	2	1 ^{er} et 2 ^e degré	20 min
La baguette magique	2	1 ^{er} et 2 ^e degré	20 min
Les privilèges	3	2 ^e degré	20 min
Quizz sur les inégalités des femmes et des hommes	3	2 ^e degré	20 min
Chronologie de l'égalité des droits	7	2 ^e degré	20 min

Brainstorming: selon vous, existe-t-il encore des inégalités entre les hommes et les femmes ?

- Objectif** Faire prendre conscience aux élèves qu'il existe encore aujourd'hui des inégalités liées au sexe.
- Consigne** Demander aux élèves d'énoncer tous les mots qu'ils associent à l'expression « *Où sont les inégalités hommes-femmes aujourd'hui ?* ».
- Public** Élèves du 1^{er} et 2^e degré.
- Temps estimé** 20 min.



Ce brainstorming permet une bonne introduction à l'animation car il laisse libre cours aux idées des élèves et les met à l'aise. Il permet aussi à l'animateur-trice d'identifier les thèmes qui mériteront d'être approfondis dans la suite de l'animation en s'appuyant, au besoin, sur les représentations des élèves.

La baguette magique

- Objectif** Se projeter, se mettre à la place de l'autre.
- Consigne** Demander aux filles et aux garçons de la classe de se projeter dans l'autre sexe au moyen de la consigne suivante : pour les filles : « *Ce matin, je me suis réveillée et j'étais un garçon...* » et, pour les garçons : « *Ce matin, je me suis réveillé et j'étais une fille...* ». Leur demander d'identifier les changements qu'ils imagineraient (outre les changements physiologiques), ce qu'ils et elles aimeraient ou n'aimeraient pas dans cette nouvelle identité.
- Public** Élèves du 1^{er} et 2^e degré.
- Temps estimé** 20 min.



Cette activité très simple constitue une bonne introduction à l'activité « les privilèges ». Après qu'ils se soient projetés à la place de l'autre, il est intéressant de questionner les élèves sur les avantages / inconvénients liés à chaque sexe.

Les privilèges

Objectif Différencier SEXE et GENRE, aborder l'aspect immuable ou non immuable du changement et revenir sur la question des inégalités des sexes via le thème des privilèges.

Consigne Demander aux élèves de réfléchir à 3 privilèges à être du sexe opposé et 3 privilèges à être de son propre sexe.

- Classement en 2 colonnes (garçon / fille). Noter d'abord d'une couleur les privilèges à être du sexe opposé. Ensuite, d'une autre couleur, noter les privilèges à être de son propre sexe.

- Comparer les réponses des élèves (réponses filles et réponses garçons, d'une colonne puis de l'autre). Que constatez-vous? Êtes-vous étonnés? Pourquoi?

Public Élèves du 1^{er} et 2^e degré.

Temps estimé 20 min.



Cette activité permet d'aller plus loin que la conscientisation des normes de genre et introduit la question de la hiérarchisation entre les sexes au moyen de la réflexion sur les avantages / désavantages liés à chaque sexe.

Quizz sur les inégalités des femmes et des hommes

Objectif Contextualiser d'un point de vue historique l'accès à certains droits.

Consigne Plusieurs questions sont proposées aux élèves. Les élèves répondent individuellement afin que l'animateur-trice commente et alimente le débat avec les réponses données.

Public Élèves du 2^e degré.

Temps estimé 20 min.



Ce quizz permet d'aborder un vaste choix de thématiques tant au niveau historique que sociologique. Afin de rendre l'activité plus dynamique, le quizz peut aussi se faire en groupe plutôt qu'individuellement. Par exemple, la classe est divisée en deux groupes et les élèves doivent courir jusqu'à l'autre bout de la classe et buzzer avant de donner la réponse.

Les inégalités des femmes et des hommes dans le domaine privé et professionnel¹

1. En 1804, le Code civil, dont relève la Belgique consacre l'incapacité juridique totale de la femme mariée. Cela signifie qu'aux yeux de la loi, elle est considérée comme une mineure d'âge, placée sous la tutelle de son mari. En quelle année cette "incapacité" civile de la femme est-elle totalement abolie dans le droit belge?
 - 1900
 - 1958
 - 1972
2. La pilule contraceptive a considérablement contribué à la liberté sexuelle des femmes et leur a permis de contrôler leur(s) grossesse(s). En quelle année est-elle apparue ?
 - Elle a toujours existé!
 - 1955
 - 1970
3. En 1969, une loi sur les contrats de travail interdit aux employeurs de renvoyer les femmes :
 - Pour cause de grossesse ou de mariage
 - Pour cause de harcèlement
 - Pour cause de beau temps
4. La mixité est devenue obligatoire dans l'enseignement officiel en :
 - 1955
 - 1970
 - 1985
5. Le viol entre époux a été reconnu comme crime par la loi belge en :
 - 1883
 - 1920
 - 1989
6. Les femmes peuvent accéder au trône de Belgique depuis :
 - 1830
 - 1993
 - 2008
7. Un jeune homme poursuivant des études afin de devenir maïeuticien a pour ambition de :
 - Rédiger des traités philosophiques
 - De créer des maillots pour l'équipe des Diables rouges
 - D'accompagner les futures mères tout au long de leur grossesse
8. Les femmes ont obtenu le droit d'exercer le métier d'avocate :
 - Plus de 30 ans après que la première femme ait obtenu son diplôme en droit
 - À condition de ne défendre que des bandits
 - Seulement si elles font partie d'un cabinet d'avocats

¹ Ces informations proviennent de sources variées : site des Femmes Prévoyantes Socialistes, Dossier pédagogique « *Garçon ou fille... un destin pour la vie ? Belgique, 1830 - 2000* », publié par le CARHIF en 2009, etc.

9. En moyenne, le salaire horaire des femmes par rapport à celui des hommes est :
- Inférieur de 25%
 - Inférieur de 10%
 - Équivalent
10. En 2005, les femmes consacraient à la lessive et au repassage :
- 10 heures par semaine en plus que les hommes
 - 3 heures par semaine en plus
 - Le même temps
11. En vigueur depuis le 1er juillet 2002, le congé de paternité est actuellement d'une durée de :
- 4 jours
 - 10 jours
 - 25 jours
12. À l'université, le nombre d'étudiantes est :
- Supérieur au nombre d'étudiants
 - Équivalent
 - Inférieur
13. En 1965, une femme, Marguerite Rie-maecker-Ligot, est nommée ministre pour la première fois. En 2016, combien de femmes composent le gouvernement fédéral (comprenant au total 18 ministres) ?
- 4
 - 11
 - 15
14. Depuis la création de la Sécurité sociale, des avancées ont été réalisées afin de réduire les inégalités de droits qu'elle générerait entre les femmes et les hommes. Par exemple, en matière de droit de chômage, il était spécifié qu'une femme ne pouvait prétendre au même niveau d'allocation qu'un homme. Depuis quand cette injustice a-t-elle été supprimée ?
- 1944
 - 1971
 - 1980



Réponses au quizz sur « Les inégalités des femmes et des hommes dans le domaine privé et professionnel » :

Q1 : 1972

Q2 : 1955

Q3 : Pour cause de grossesse ou de mariage

Q4 : 1970

Q5 : 1989

Q6 : 1993

Q7 : D'accompagner les futures mères tout au long de leur grossesse

Q8 : Plus de 30 ans après que la première femme ait obtenu son diplôme en droit

Q9 : Inférieur de 10%

Q10 : 10 h par semaine en plus que les hommes

Q11 : 10 jours

Q12 : Supérieur au nombre d'étudiants

Q13 : 4

Q14 : 1971



Chronologie de l'égalité des droits

- Objectif** Cet exercice vise à faire connaître l'évolution du droit pour l'égalité entre les femmes et les hommes et à apporter des connaissances historiques sur l'égalité des droits entre sexes.
- Consigne** Les dates et les événements sont mélangés et divisés en deux colonnes. Les élèves doivent associer une date à l'événement correspondant.
- Public** Élèves du 2^e degré.
- Temps estimé** 20 min.



Cette activité aide à faire prendre conscience du cheminement récent de l'égalité des droits entre femmes et hommes et démontre en quoi la loi et les pratiques sociales déterminent une hiérarchie entre les sexes.

Liste de moments clés dans l'histoire des droits des femmes en Belgique² :

- 1864** **Isabelle Gatti de Gamond fonde la première école secondaire pour filles à Bruxelles.**
Isabelle Gatti de Gamond ouvre, rue du Marais à Bruxelles, le premier établissement d'enseignement officiel secondaire pour filles. Le cycle secondaire supérieur leur sera ouvert en 1891. Aujourd'hui, si toutes les filières d'enseignement sont ouvertes aux deux sexes, on ne peut pas encore réellement parler d'égalité dans l'enseignement. Les options, les études et les diplômes sont toujours le siège d'une très forte ségrégation de genre.
- 1880** **L'Université Libre de Bruxelles s'ouvre aux femmes.**
L'ULB est la première université belge à ouvrir ses portes aux femmes, alors qu'il n'existe pas encore d'enseignement secondaire complet qui leur soit accessible. L'Université de Liège suivra en 1881, Gand en 1882 et Louvain en 1920.
- 1900** **Les femmes mariées ont droit d'ouvrir un compte d'épargne et peuvent disposer librement de leur salaire.**
Les femmes mariées ont le droit d'ouvrir un compte d'épargne et d'en retirer jusqu'à 100 francs par mois sans l'autorisation de leur mari. Elles peuvent aussi conclure un contrat de travail et toucher leur propre salaire, jusqu'à un maximum de 3000 francs par an. Elles peuvent dépenser cet argent sans autorisation de leur mari pour autant qu'il soit affecté aux besoins du ménage. Ces restrictions à disposer de son propre revenu professionnel seront levées en 1922, et le droit de percevoir sa propre pension instauré en 1928. L'accès des femmes mariées à un revenu similaire à celui des hommes est aujourd'hui encore très largement freiné, entre autres par l'absence de partage des responsabilités familiales et par la pénurie de places d'accueil pour les enfants.
- 1919** **Un nombre limité de femmes obtient le droit de vote.**
À l'issue de la guerre, le droit de vote est accordé pour la première fois à certaines femmes : les mères et veuves d'hommes tués par l'ennemi comme militaires ou comme civils, ainsi que les femmes ayant été emprisonnées ou condamnées par l'occupant.

² Pour plus d'informations, consultez le document « Quelques dates de l'histoire des femmes et de l'égalité en Belgique », réalisée par les Femmes Prévoyantes Socialistes : www.corpscite.be/servlet/Repository/Ligne_du_Temps.pdf?IDR=5601

- 1921** Les femmes obtiennent le droit d'exercer les fonctions de bourgmestre, d'échevin, de secrétaire communal ou de receveur.
- 1922** Les femmes obtiennent le droit d'exercer le métier d'avocat.
À trente-sept ans, Marie Popelin entreprend des études de droit à l'Université libre de Bruxelles, une première en Belgique. Après les avoir terminées avec distinction en 1888, elle demande à prêter le serment d'avocat au Barreau de Bruxelles. La Cour d'appel le lui refuse par arrêt du 12 décembre 1888 avançant des arguments tels que la nature de la femme et sa mission sociale.
- 1949** Première participation des femmes aux élections législatives.
Le suffrage est dès lors réellement universel !
- 1962** Création du premier centre de Planning Familial en région francophone.
- 1965** L'homme n'est plus considéré automatiquement comme le chef de famille.
- 1969** La loi sur les contrats de travail interdit aux employeurs de renvoyer les femmes pour cause de grossesse ou de mariage.
La loi interdit aux employeurs de licencier une femme pour cause de mariage ou de grossesse. C'était auparavant une pratique fréquente. Aujourd'hui encore, cette interdiction est parfois contournée. De plus, de nombreux employeurs rechignent à embaucher une femme ayant de jeunes enfants ou en âge de procréer.
- 1970** La mixité devient obligatoire dans l'enseignement officiel.
- 1974** La loi sur l'égalité parentale accorde les mêmes responsabilités au père et à la mère dans l'éducation des enfants.
La loi instaure l'égalité parentale en supprimant la notion de « puissance paternelle » (1970). Une loi de 1974 complètera celle-ci en donnant exactement les mêmes droits aux hommes et aux femmes dans l'éducation des enfants.
- 1975** Yvonne Cunha est la première femme au monde à piloter un Boeing.
- 1976** La loi proclame l'égalité totale des époux.
La loi proclame l'égalité totale des époux. Les droits et devoirs découlant du mariage sont les mêmes pour les deux. La femme ne doit plus obéissance à son mari, ils fixent de commun accord la résidence conjugale (auparavant, légalement le mari en décidait seul, la femme étant tenue de le suivre). La femme mariée peut ouvrir un compte en banque sans l'autorisation de son mari. Les régimes matrimoniaux sont réformés dans le sens de l'égalité.
- 1989** Le viol entre époux est reconnu comme étant un crime par la loi.
La loi réprime le viol entre époux. Auparavant, les relations sexuelles d'un mari avec sa femme relevaient du « devoir conjugal ».
- 1990** L'IVG est partiellement dépenalisée.
Dépenalisation de l'interruption volontaire de grossesse (IVG). Aujourd'hui, dans l'Union européenne, l'interruption volontaire de grossesse est dépenalisée dans la majorité des pays membres. Elle reste interdite en Irlande, à Malte et à Chypre. Le Portugal l'a autorisée en 2007. Quant à la Pologne, elle l'a interdite en 1997 après 40 ans de dépenalisation.

- 1993** Les femmes peuvent accéder au trône de Belgique.
- 2000** **Le principe de l'égalité des hommes et des femmes est inscrit dans la Constitution.**
L'article 10 de la Constitution, affirmant l'égalité de tous les Belges devant la loi, est complété comme suit: « L'égalité des femmes et des hommes est garantie ». Un article 11bis est introduit, qui confie au législateur la mission de garantir aux femmes et aux hommes l'égal exercice de leurs droits et libertés, et entre autres, l'égal accès aux mandats électifs.
- 2002** **Création de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes.**
Création (au niveau fédéral) de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes. Il est chargé d'évaluer les politiques en termes d'égalité, de faire des recommandations aux pouvoirs publics, de soutenir les associations œuvrant à l'égalité, de soutenir toute personne victime de discrimination de genre.
- 2003** La parité et l'alternance est imposée dans les listes électorales.
- 2006** Une Loi tend à privilégier l'hébergement égalitaire pour les enfants dont les parents sont séparés.
- 2007** Les compagnies d'assurances ne peuvent plus utiliser le critère du sexe pour déterminer la prime à payer par le consommateur.